

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

Numéro d'article :

0 - 16 µm - 1004000-PK16 = 5 kg Flasche

10 - 45 µm - 1004000-PK = 5 kg Flasche

10 - 30 µm - 1004000-PK30 = 5 kg Flasche

UFI: PWJP-0VR1-320V-2N2C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Renforcement additif pour les armatures dentaires dans le processus de fusion au laser

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Eisenbacher Dentalwaren ED GmbH

Dr. - Konrad - Wiegand - Straße 9

63939 Wörth / Main, Germany

Tel.: 0049 9372 / 94 04 - 0

www.eisenbacher.de

Service chargé des renseignements : tootehaldus tel.: +49 93 72 - 94 04 - 0 või posti teel: info@eisenbacher.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : +49 (0) 9372 9404 0, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, en allemand et en anglais s'adresser également aux centres antipoison

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification suivante n'est pas applicable à l'alliage, mais uniquement pour les vapeurs, fumées et poussières formées pendant le traitement.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

Repr. 1B H360F Peut nuire à la fertilité.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cobalt

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7440-48-4	cobalt	50-100%
----------------	--------	---------

EINECS: 231-158-0	Resp. Sens. 1, H334; Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; Repr. 1B, H360F; Skin	
-------------------	---	--

Numéro index: 027-001-00-9	Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	
----------------------------	--	--

CAS: 7440-47-3	chrome	25-<50%
----------------	--------	---------

EINECS: 231-157-5	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
-------------------	--	--

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

après ingestion :

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer la bouche. Laisser à jeun.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Classe de feu D

En cas d'incendie : utiliser une poudre extinctrice sèche ou du sable.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Do not inhale fumes and vapours of melted product.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter la formation de poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

Assurer une aération suffisante.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Tenir les emballages hermétiquement fermés
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation de poussière.
- Ne pas respirer le produit.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7440-47-3 chrome

VLEP (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³
en Cr

IOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 2 mg/m³
as Cr

7440-21-3 silicium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

- Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Conserver à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants

- Butylcaoutchouc
- Caoutchouc nitrile
- Caoutchouc naturel (Latex)
- Gants en PVC ou PE
- Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 4)

. Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. État physique

solide

. Couleur :

selon désignation produit

. Odeur :

caractéristique

. Seuil olfactif:

Non déterminé

. Point de fusion :

1.200-1.550 °C

. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

2.672 °C (7440-47-3 chrome)

. Inflammabilité

Non déterminé

. Limites inférieure et supérieure d'explosion

. inférieure :

Non déterminé

. supérieure :

Non déterminé

. Point d'éclair :

Non applicable

. Température de décomposition :

Non déterminé

. pH

Non applicable

. Viscosité :

. Viscosité cinématique

Non applicable

. dynamique :

Non applicable

. Solubilité

. l'eau :

entièrement miscible

soluble

. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

. Pression de vapeur à 994 °C:

0 hPa (7440-48-4 cobalt)

. Densité et/ou densité relative

. Densité à 20 °C:

8,55 g/cm³

. Densité relative.

Non déterminé

. Densité de vapeur:

Non applicable

. Caractéristiques des particules

Voir point 3.

. 9.2 Autres informations

. Aspect:

. Forme :

solide

. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

. Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

. Teneur en solvants :

. Teneur en substances solides :

100,0 %

. Modification d'état

. Point/l'intervalle de ramollissement

. Propriétés comburantes

pas de

. Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

. Informations concernant les classes de danger physique

. Substances et mélanges explosibles

néant

. Gaz inflammables

néant

. Aérosols

néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 5)

. Gaz comburants	néant
. Gaz sous pression	néant
. Liquides inflammables	néant
. Matières solides inflammables	néant
. Substances et mélanges autoréactifs	néant
. Liquides pyrophoriques	néant
. Matières solides pyrophoriques	néant
. Matières et mélanges auto-échauffants	néant
. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
. Liquides comburants	néant
. Matières solides comburantes	néant
. Peroxydes organiques	néant
. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
. Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.2 Stabilité chimique**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- . **Toxicité aiguë** : Nocif en cas d'ingestion.
- . **Effet primaire d'irritation** :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Sensibilisation** :
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- . **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.
- . **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité subaiguë à chronique** :
Ne pas respirer les poussières.
Nocif par inhalation. Possibilité d'effets irréversibles.
- . **Indications toxicologiques complémentaires** :
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Le produit contient une substance connue comme étant cancérigène.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 6)

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation :
- L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU: néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Directive 2012/18/UE

. **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

. Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

. RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

. Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

. Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

. Prescriptions nationales :

. Indications sur les restrictions de travail :

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation.

Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

. Service établissant la fiche technique : Regulatory

. Contact : info@eisenbacher.de

. Date de la version précédente: 01.12.2025

. Numéro de la version précédente: 2

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 02.12.2025

Désignation commerciale : Kera® S-Powder

(suite de la page 8)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4
Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>
* Données modifiées par rapport à la version précédente

— F —